

mainmortable homme de corps l'avantage de ne devoir le servis que réellement, en tant que propriétaire d'un sol chargé de cette redevance, avec pouvoir de vendre, donner, léguer ou déguerpir ce sol et ses devoirs. Aussi vit-on bientôt toutes les classes sociales posséder de ces terres qui sont, en somme, les plus serviles du pays.

S'il est difficile de découvrir les raisons qui firent le servage rare en Forez, les rapports de cause à effet expliquent assez que la mainmorte y fut presque inexistante. On comprend aussi que cette forme adoucie de la servitude disparut au contact de la simple censive. Cette dernière, très répandue, née de circonstances différentes et sans filiation apparente avec la rare mainmorte, convenait mieux aux besoins de la population qui ne s'était sans doute jamais trouvée dans la nécessité d'accepter un régime plus sévère. Il est même inutile d'invoquer, pour raison de la disparition de la condition servile, les invasions rendant infructueuse la grande propriété en faire-valoir par serfs et multipliant le tenancier, puisque c'est la montagne, mieux protégée, qui vit se constituer les vastes censives, et la plaine ouverte qui conserva le plus de grands domaines utiles. N'approcherons-nous pas davantage de la vérité en remarquant que le Forez, comme il est *mi-oui* et *mi-oc*, formait un creuset où deux principes se combinaient : celui du devoir personnel, et celui du devoir réel ?

III. Ainsi donc le Forez n'aurait contenu, pratiquement, que des hommes libres ?

On m'arrêtera tout de suite : est-ce que les chartes d'affranchissement de plusieurs de nos villes ne prouvent pas qu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle, et, dans bien des lieux, longtemps après, la population était servie ?

Non. Ces chartes ne prouvent pas cela. Ce n'est pas du servage qu'elles affranchissent les bourgeois foréziens, et leurs textes ne montrent point que ces affranchis aient

Nos chartes du XIII<sup>e</sup> siècle ne sont pas des affranchissements de serfs.